

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 15 FEVRIER 2018 A BONNEFAMILLE

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	25	31

L'an 2018, le jeudi 15 février, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Bonnefamille, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 9 février 2018

Secrétaire de séance : Christine FASSINOT (Grenay)

Présents : QUEMIN André, DEVRED Marie-Agnès (Bonnefamille) ; ORELLE Pierre-Louis, MIGNOZZI François (Charantonnay); REY Christian, MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz); CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); ANGONIN Daniel, BESSON Nathalie, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, (Heyrieux); PORRETTA René, VISCOGLIOSI Béatrice (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, VAILLANT Evelynne, KENT Pierre-Alain (Roche) ; LASSALLE Camille, NEDJAM Angèle, CASTAING Patrick (Saint Georges d'Espéranche); GALLON Gérard, (Saint Just Chaleyssin); PARISSET Robert, PORTAL Philippe (Valencin).

Absents : BERGERET Julian, BOUQUET-JALOUX Isabelle, BRICOUT Michel, CHASTAGNARET Martine, CLAUDIN Félicie, FARAUULT Patrick, HUGOU Isabelle, MICHAUD Jean-Paul, MUSTI Murielle, REVEYRAND Michel, TERRY Joël.

Procurations CHASTAGNARET Martine donne procuration à ANGONIN Daniel BOUQUET-Jaloux Isabelle donne procuration à LASSALLE Camille
CLAUDIN Félicie donne procuration à PARISSET Robert MUSTI Murielle donne procuration à PORRETTA René
MICHAUD Jean-Paul donne procuration à GALLON Gérard TERRY Joël donne procuration à NEDJAM Angèle

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 17/029 – ALIENATION DE MATERIEL DE LAVAGE PROFESSIONNEL

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des anciens locaux de l'EHPAD, il est procédé à l'évacuation de tout le matériel restant sur le site. Une vente est conclue pour deux machines à laver professionnelles de marque ELECTROLUX DUBIX 230 avec la Société LEADER CLEAN PRESSING SARL TOUCAN sise 866 Route Départementale 6007 à VILLENEUVE LOUBET (06270) pour un montant de 1 500 €.

DECISION – n° 17/030 – CONTRAT D'ASSISTANCE D'UN CABINET EXPERT EN FINANCES LOCALES

Un contrat est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la société KPMG sise 51 rue de Saint Cyr – CS60409 - 69338 LYON Cedex 9. Le présent contrat a pour objet toute prestation d'assistance en matière de finances locales, fiscalité et de transfert de compétences sous la forme de participation à des réunions de travail, d'assistance à distance à la demande, de rédaction de notes d'analyse et de la réalisation de simulations et d'études. Il s'exécute sous forme de bons de commande et est consenti pour une année, renouvelable 3 fois dans la limite de 90 000 euros HT.

3. GEMAPI – TRANSFERT DE COMPETENCE AUX SYNDICATS DE BASSIN EXISTANTS POUR LES COMMUNES DE BONNEFAMILLE, GREYAY, HEYRIEUX, ROCHE, VALENCIN

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- D'ACTER, à compter du 1^{er} janvier 2018, la substitution de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné aux communes de Charantonnay, Diémoz, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleyssin au sein du syndicat « Rivière des 4 Vallées » ;
- DE SE PRONONCER EN FAVEUR d'un transfert de la compétence GEMAPI, dans son intégralité, ainsi que des actions de coordination relatives aux quatre items obligatoires, comme ci-après :

- Au Syndicat « Rivière des 4 Vallées », pour le périmètre géographique de la commune d'Heyrieux (bassin versant de la Véga) et de la commune de Valencin (bassin versant de la Sévenne) ;
- Au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre « SMABB », pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche (bassin versant de la Bourbre).

4. GEMAPI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CC CND AU SEIN DU SYNDICAT « RIVIERES DES 4 VALLEES » EN REPRESENTATION-SUBSTITUTION DES COMMUNES DE CHARANTONNAY, DIÉMOZ, OYTIER-SAINT-OBLAS, SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE, SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- VU les statuts du syndicat Rivières des 4 Vallées,
- Après appel à candidatures,
- DE DESIGNER 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au sein du syndicat « Riv4Val », en application du mécanisme de « représentation-substitution », concernant les communes de Charantonnay, Diémoz, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleyssin :

Communes	Titulaires	Suppléants
Charantonnay	Pierre-Louis ORELLE	Fabien BICHET
	Christian ROUSSET	Christian BAYLE
Diémoz	Gilbert PARRAIN	Philippe GALLON
	Christian REY	Alain BUISSON
Oytier-Saint-Oblas	Auguste LINAGE	Monique GRANJARD
	Michel BUISSON	Joseph PERIER
Saint-Georges-d'Espéranche	Patrick CASTAING	<i>Pas de candidat</i>
	Marjorie BARDONNET	<i>Pas de candidat</i>
Saint-Just-Chaleyssin	Jean-Paul MICHAUD	David Goncalvès
	Gérard GALLON	Marguerite BROSSARD

5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 – REVISION PROVISOIRE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI AU 01/01/2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- D'APPROUVER l'évaluation provisoire des charges transférées au 01/01/2018, dans le cadre du transfert de compétence « GEMAPI », établie comme suit :

CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2013/2017						
COMMUNE	2013	2014	2015	2016	2017	MOYENNE = montant prévisionnel des charges transférées
Charantonnay	8 758.76	8 791.89	8 829.93	11 122.00	13 162.22	10 132.96
Diémoz	8 835.71	9 310.27	9 454.53	12 156.86	14 323.59	10 816.19
Oytier-Saint-Oblas	12 541.29	12 608.15	12 713.80	14 111.53	16 626.51	13 720.26
Saint-Georges-d'Espéranche	13 178.46	13 376.44	13 878.46	16 276.37	19 254.54	15 192.85
Saint-Just-Chaleyssin	15 479.77	15 324.49	15 358.64	18 186.11	21 252.16	17 120.23
TOTAL	58 793.99	59 411.24	60 235.36	71 852.87	84 619.02	66 982.50

- DE FIXER les attributions de compensation provisoires 2018 de chacune des communes concernées par ce transfert de compétence, comme suit :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017	MONTANT PREVISIONNEL CHARGES TRANSFEREES GEMAPI	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 PROVISOIRE
Charantonnay	61 546	10 133	51 413
Diémoz	356 988	10 816	346 172
Oytier-Saint-Oblas	126 296	13 720	112 576
Saint-Georges-d'Espéranche	510 882	15 193	495 689
Saint-Just-Chaleyssin	1 077 671	17 120	1 060 551
TOTAL	2 133 383	66 982	2 066 401

DE PRECISER que ces attributions de compensation provisoires donneront lieu à une régularisation après évaluation définitive des charges transférées, approuvée par la CLECT, le conseil communautaire et les conseils municipaux.

6 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 – REVISION POUR PRELEVEMENT DES CHARGES 2017 DU SERVICE COMMUN « ADS »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention et ses avenants signés avec chaque commune utilisatrice du service commun ADS,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 et les délibérations concordantes des communes,
- VU le coût net effectif 2017 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice proportionnellement au nombre d'actes instruits,
- DE FIXER le montant des prélèvements « charges du service commun ADS 2017 » sur les attributions de compensation 2018 comme suit :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017	Prélèvement Pour charges 2017 du service commun « ADS »	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 REVISEE
BONNEFAMILLE	39 173	- 3 185	35 988
CHARANTONNAY	61 546	- 12 865	48 681
DIEMOZ	356 988	Sans objet	356 988
GRENAY	196 203	- 9 122	187 081
HEYRIEUX	842 544	- 22 028	820 516
OYTIER-SAINT-OBLAS	126 296	- 7 199	119 097
ROCHE	10 234	-14 810	-4 576
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	510 882	- 12 658	498 224
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	1 077 671	- 8 594	1 069 077
VALENCIN	257 101	- 14 044	243 057

- DE CHARGER le Président de notifier la présente délibération à chaque commune utilisatrice du service commun ADS, pour délibération de son conseil municipal avant le 31 mars 2018.

7 FUNERARIUM – CONTRAT DE CONCESSION

Le conseil communautaire, avec 1 contre (GENDRIN Valérie) et 3 abstentions (REVEYRAND Michel, ANGININ Daniel, CHASTAGNARET Martine) DECIDE :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 30 du décret du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 13 avril 2017,

Vu la délibération n°17/089 du 28 septembre 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 6 novembre 2017 portant ouverture des plis reçus,

Considérant que les réunions de discussion et de négociations engagées avec la société COLOMBIER ont démontré sa très faible motivation en vue de la gestion du service et n'ont pas permis de trouver un accord sur la gestion du funérarium.

Considérant qu'il y a lieu de réfléchir sur le devenir du funérarium.

Article 1 :

- D'AUTORISER le Président à ne pas attribuer le contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » pour la gestion du funérarium à un opérateur économique ;

Article 2 :

- DE DIRE que l'assemblée délibérante sera consultée ultérieurement afin de décider du mode de gestion du service public du funérarium ;

Article 3 :

- DE DIRE que le seul candidat en lice sera informé, par courrier, de la décision de ne pas attribuer le contrat de concession ;

Article 4 :

- DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

8 FUNERARIUM – DEVENIR DU SERVICE A L'ISSUE DU CONTRAT DE CONCESSION

Le conseil communautaire, avec 2 contre (GENDRIN Valérie, REVEYRAND Michel) et 6 abstentions (ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, NOWAK Christine, REY Christian, MAGNARD Corinne, NEPLE Alain) DECIDE :

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article 30 du décret du 1^{er} février 2016,
- Vu la délibération par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 13 avril 2017,
- Vu la délibération n°17/089 du 28 septembre 2017,
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 6 novembre 2017 portant ouverture des plis reçus,
- Vu la délibération n°-----, du 15 février 2018 portant non attribution du contrat de concession à un opérateur économique,
- Considérant que les réunions de discussion et de négociation engagées avec la société COLOMBIER Frères ont démontré sa très faible motivation en vue de la gestion du service et n'ont pas permis de trouver un accord sur la gestion du funérarium,
- Considérant que le contrat de concession sous forme de délégation de service public n'a pas été attribué à un opérateur économique à l'issue de la consultation lancée le 19 mai 2017,
- Considérant qu'il y a donc lieu de réfléchir au devenir du funérarium.
- Considérant que dans l'attente d'une décision sur la gestion du funérarium, il y a lieu de fermer le service du funérarium à compter du 3 mars 2018,

Article 1 :

D'autoriser le Président à fermer momentanément le funérarium situé à Heyrieux, faute d'opérateur économique, à compter du 3 mars 2018.

Article 2 :

De dire que l'assemblée délibérante sera consultée ultérieurement afin de décider du mode de gestion du service public du funérarium selon l'une des hypothèses rappelées ci-avant.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

9 ANCIEN EHPAD – RECONVERSION DU BATIMENT / DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT que le projet présenté est structurant et porteur de développement pour le territoire, tout en s'inscrivant dans une gestion économe des finances communautaires via la mutualisation des équipements, des ressources humaines et des différentes charges de fonctionnement ;
- DE SOLLICITER le soutien financier de l'Etat, via la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux 2018, selon la répartition suivante :
 - Reconversion de l'Ancien EHPAD d'Heyrieux en futur siège de la Communauté de Communes :
 - Montant total des dépenses subventionnables : 1 755 985 € HT
 - Subvention sollicitée : 200 000 €
 - Reconversion de l'Ancien EHPAD d'Heyrieux en Maison de Service au Public :
 - Montant total des dépenses subventionnables : 502 385 € HT
 - Subvention sollicitée : 125 596,25 €
 - Reconversion de l'Ancien EHPAD d'Heyrieux en Pôle Petite Enfance :
 - Montant total des dépenses subventionnables : 1 172 873 € HT
 - Subvention sollicitée : 200 000 €

10 NOUVEL EHPAD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS / REDEVANCE D'OCCUPATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de biens immobiliers à l'EHPAD « les Colombes », à effet du 1^{er} janvier 2018, telle que présentée,
- D'AUTORISER le président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des dispositions qu'elle contient

11 ZAE GRANGE NEUVE A DIEMOZ – AVENANT A LA CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE DIEMOZ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation d'un avenant à la convention temporaire de coopération et de gestion relative à la ZAE Grange Neuve afin de prolonger sa durée jusqu'au 15 juillet 2018 ;
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant.

12 CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE – CPAI – ADHESION DE LA CC CND

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du 30 juin 2017 du Département de l'Isère approuvant le règlement et les contrats de performance des Alpes de l'Isère Plaine,
- VU la délibération du 15 décembre 2017 du Département de l'Isère validant les priorités d'intervention des territoires des contrats de performance des Alpes de l'Isère Plaine, et précisant les modalités d'intervention du Département,
- CONSIDERANT l'intérêt que présente ce dispositif pour la promotion de projets touristiques contribuant au développement du territoire,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine Dauphiné – Porte des Alpes et ses éventuels avenants.

13 PERSONNEL – MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR STAGIAIRE BAF A PAR LA COMMUNE DE ROCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition d'un agent de la commune de Roche à la CC CND, pour la période du 26 mai 2018 au 27 juillet 2018, pour un temps de travail équivalent à 18 vacations,
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition telle que présentée,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

14 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES PEEJ – ACOMPTE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétence,
- VU les budgets réalisés 2017 de ces associations,
- D'ATTRIBUER un acompte de subvention de fonctionnement 2018 aux associations délégataires de services PEEJ, correspondant à 50% de la subvention communautaire 2017, dans l'attente des conventions financières 2018, comme récapitulé ci-après :

Structures	Subventions accordées en 2017 en €	Acompte de 50% au titre de 2018 en €
La récré des petits loups – Bonnefamille/Roche	74 306	37 153
Multi accueil parental	74 306	37 153
Familles rurales - Saint-Georges-d 'Espéranche /Charantonay	137 288	68 644
Multi accueil les Bisounours	86 660	43 330
Relais Assistantes Maternelles les petites Frimousses	20 358	10 179
ALSH 3/14 ans	30 270	15 135
Centre social et Culturel Heyrieux	223 677	111 838.50

Multi accueil les petits Malins	141 967	70 983.50
Relais Assistantes Maternelles Colins Collines	13 263	6 631.50
ALSH 3/6 ans	10 219	5 109.50
ALSH + 6 ans	21 861	10 930.50
Jeunes Vacances	19 012	9 506
Séjours ados	17 355	8 677.50
Les Loustiques – Diémoz	52 816	26 408
Multi-Accueil parental	52 816	26 08

15 ZAE LES BROSSES A HEYRIEUX - REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE / DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SOLLICITER une subvention de l'Etat au taux maximum, dans le cadre de la DETR 2018 - axe 7, pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et de requalification paysagère de la ZAE les Brosses à Heyrieux, d'un montant de 15 000 € HT.

Affiché le : 22 février 2018

Jusqu'au : 22 mars 2018

**Le Président,
René PORRETTA**